



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-056-2024-09

PUBLIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé

d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2024-09-19-00005 - Arrêté ARS ARA n° 2024-17-0242 et ARS IDF
n° DOS-2024 / 3675 portant autorisation de fonctionnement du
laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS
EUROFINS^{??}BIOMNIS (69) (4 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires

IDF-2024-09-11-00021 - Arrêté n° DOS-2024/3679 portant agrément
de la SASU AMBULANCES TROCADERO (2 pages)

Page 8

IDF-2024-09-13-00019 - Arrêté n° DOS-2024/3685 portant retrait
d'agrément de la SAS AMBULANCES DE L'ESPOIR (2 pages)

Page 11

IDF-2024-09-24-00004 - Arrêté n° DOS-2024/3878 portant rectification
pour erreur materielle de l'arrêté N° DOS-2024/3867 en date du 24
septembre 2024 portant agrément de la SAS CAP SANTE AMBULANCE 91
(2 pages)

Page 14

IDF-2024-09-24-00002 - Arrêté n° DOS-2024/3881 portant retrait
d'agrément de la SARL AMBULANCES DORE (2 pages)

Page 17

IDF-2024-05-13-00003 - Arrêté n°DOS-2024/1634 portant transfert des
locaux de la SASU AMBULANCES KSA (2 pages)

Page 20

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris / Hôpitaux universitaires Paris Seine-Saint-Denis

IDF-2024-09-24-00006 -
2024-032_Arrete_delegation-sign-HUPSSD_24092024 (8 pages)

Page 23

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /

IDF-2023-04-05-00001 - Arrêté modificatif du 05 avril 2023 portant
modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire
d'Assurance Maladie de Paris (CPAM 75) (2 pages)

Page 32

IDF-2024-09-24-00001 - Arrêté modificatif du 24 septembre 2024 -
ADP UGECAM ILE-DE-FRANCE - portant modification de la
composition^{??}du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements
des Caisses d'Assurance Maladie d'Ile-de-France (1 page)

Page 35

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-19-00005

Arrêté ARS ARA n° 2024-17-0242 et ARS IDF n°
DOS-2024 / 3675 portant autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale exploité par la SELAS EUROFINIS
BIOMNIS (69)

Arrêté ARS ARA n° 2024-17-0242

Arrêté ARS IDF n° DOS-2024/3675

**Portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS
EUROFINS BIOMNIS (69)**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2020 définissant le cadre de l'accréditation mentionnée à l'article L.6221-1 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté du 8 mars 2021 fixant les examens représentatifs et les compétences associées pour l'accréditation des lignes de portée des examens de biologie médicale ;

Vu l'arrêté N° 2023-17-0365 en date du 23 juillet 2023 portant définition des zones du schéma régional de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes relatives aux laboratoires de biologie médicale ;

Vu la décision N° 2023/3262 en date du 31 août 2023 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;

Vu le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de sante d'Ile-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

Vu l'arrêté n° DS2024/0034 du 29 avril 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2023-17-0123 du 5 juin 2023 de la Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et n° DOS-2023/739 de la Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale (LBM) EUROFINS BIOMNIS ;

Vu le dossier du 29 mai 2024, reçu à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes le 29 mai 2024, de la société d'exercice libéral par actions simplifiées SELAS EUROFINS BIOMNIS, dont le siège social se situe, 17/19 avenue Tony Garnier BP 7322 – 69 357 LYON relatif à la demande de cession à la SELAS Eurofins CBM69 des sites situés 158 rue Léon Blum, 69100 VILLEURBANNE et 39 chemin de la Vernique, 69130 ECULLY ayant pour conséquence la cession à la même société des activités de soins d'assistance médicale à la procréation (AMP) ; dossier complété le 23 juillet 2024 par la plateforme « Démarches Simplifiées » ;

Considérant les différentes pièces versées au dossier et notamment les statuts de la société après modification, la liste des biologistes actualisée en date du 17 juillet 2024, la composition capitalistique de la SELAS EUROFINS BIOMNIS déclarée en date du 29 mai 2024 ;

Considérant que le laboratoire EUROFINS BIOMNIS bénéficie d'une dérogation à la règle de territorialité d'implantation des sites prévue par l'article L.6222-5 du code de la santé publique ;

Considérant qu'après l'opération précitée, le laboratoire sera dirigé par un biologiste co-responsable aux termes de l'article L.6213-7, et que le nombre de biologistes exerçants et associés sera conforme aux dispositions des articles L.6222-6 et L.6223-6 ;

Considérant qu'au regard de la liste des lignes de portée et des examens représentatifs associés accrédités transmis à l'ARS le 28 octobre 2021, le laboratoire EUROFINS BIOMNIS n'est pas accrédité sur la totalité de son activité et relève donc du régime transitoire d'autorisation en application du chapitre III de l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale.

ARRETE

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS EUROFINS BIOMNIS dont le siège social est situé 17/19 avenue Tony Garnier 69007 LYON, immatriculée sous le N° FINESS EJ 69 002 411 2, est autorisé à fonctionner sur les sites suivants :

Région Auvergne-Rhône-Alpes, zone « Lyon » :

1. LBM EUROFINS BIOMNIS LYON : 17/19 avenue Tony Garnier 69007 LYON
FINESS 69 079 376 5
Plateau technique fermé au public

Région Ile-de-France, zone « Val-de-Marne » :

2. LBM EUROFINS BIOMNIS IVRY, 78 avenue de Verdun 94200 IVRY-SUR-SEINE
FINESS 94 001 720 5
Plateau technique fermé au public

Article 2 : l'arrêté conjoint n° 2023-17-0123 du 5 juin 2023 de la Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et n° DOS-2023/739 de la Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale (LBM) EUROFINIS BIOMNIS sera abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation et de fonctionnement du LBM multisites exploité par la SELAS EUROFINIS BIOMNIS devra être portée à la connaissance de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes et du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France conformément aux textes en vigueur.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de Madame la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : La Directrice de l'Offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur du pôle efficience de la Direction de l'offre de soins de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Lyon le 23 septembre 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation,
Le Directeur délégué pilotage opérationnel,
premier recours, parcours et professions de
santé

signé

Yann LEQUET

Saint-Denis, le 18 septembre 2024

Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur du Pôle efficience,

signé

Fabien PÉRUS

ANNEXE
Composition capitalistique de la SELAS EUROFINS BIOMNIS

n°	Nom du biologiste ou associé	BR/BCR	ETP	M/P	Qualité	Total Actions	% Détenion	Droits de Vote	% DV
1	François CORNU (Président)	OUI	100%	P	API	1	0	179 754	12,5
2	Anne EBEL	non	100%	P	API	1	0	179 753	12,5
3	Léna LE FLEM	non	100%	P	API	1	0	179 753	12,5
4	Laurence PELLEGRINA	non	100%	P	API	1	0	179 753	12,5
	TOTAL API					4	0,000	719 013	50,0
6	EUROFINS BIOMNIS IRELAND LTD (LBM Irlandais)	sans objet			APE	76 078 522	99,53	539 262	37,5
	TOTAL APE					76 078 522	99,53	539 262	37,5
7	Syndicat des laboratoires de Biologie Cilinique	sans objet			AE	4	0	2	0
8	Eurofins Biologie Spécialisée	sans objet			AE	359 493	0,47	179 747	12,50
	TOTAL AE					359 497	0,47	179 749	12,50
	TOTAL SELAS EUROFINS BIOMNIS					76 438 023	100	1 438 024	100

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-11-00021

Arrêté n° DOS-2024/3679 portant agrément de
la SASU AMBULANCES TROCADERO

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2024/ 3679

Portant agrément de la SASU AMBULANCES TROCADERO

(75018 Paris)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté DS N°034/2024 du Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France en date du 29 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** le dossier de demande d'agrément présenté par le responsable légal de la SASU AMBULANCES TROCADERO sise 111, rue Lamarck à Paris (75018) dont le président est Monsieur Youceph BAZOUCHE ;

CONSIDERANT l'accord de transfert de l'autorisation de mise en service, de deux véhicules de catégorie C type A immatriculés EV-428-ES et FQ-681-XP provenant de la société FRANCE SANTE délivré par les services de l'ARS Ile de France le 08 avril 2024 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SASU AMBULANCES TROCADERO sise 111, rue Lamarck à Paris (75018) dont le président est Monsieur Youceph BAZOUCHE est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/ 361 à compter de la date du présent arrêté.

Le garage, le local de désinfection et les aires de stationnement sont situés au 5, rue Eugène Carrière à Paris (75018).

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 11 septembre 2024

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-13-00019

Arrêté n° DOS-2024/3685 portant retrait
d'agrément de la SAS AMBULANCES DE L'ESPOIR

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2024/3685

Portant retrait d'agrément de la SAS AMBULANCES DE L'ESPOIR

(94110 Arcueil)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté DS N°034/2024 du Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France en date du 29 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° DOSMS-2015-279 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 septembre 2015 portant agrément, sous le n° ARS-IDF-TS/027 de la SAS AMBULANCES DE L'ESPOIR sise 17, rue Pasteur à Arcueil (94110) ayant pour président Monsieur Miloud BENSENADA ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service rattachées à deux véhicules de catégorie C type A immatriculés GN814-PM et GN-852-BY à la société ANTIDOTE AMBULANCES sise 17, rue Pasteur à Arcueil (94110) dont le président est Monsieur Kévin PULULU KINSUKA, délivré par les services de l'ARS d'Ile de France le 08 avril 2024 ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la SAS AMBULANCES DE L'ESPOIR est désormais sans objet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de la SAS AMBULANCES DE L'ESPOIR sise 17, rue Pasteur à Arcueil (94110), ayant pour président Monsieur Miloud BENSENADA est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.
Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 13 septembre 2024

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-24-00004

Arrêté n° DOS-2024/3878 portant rectification
pour erreur matérielle de l'arrêté N°
DOS-2024/3867 en date du 24 septembre 2024
portant agrément de la SAS CAP SANTE
AMBULANCE 91

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2024/3878

portant rectification pour erreur matérielle de l'arrêté N°DOS-2024/3867 en date du 24 septembre 2024 portant agrément de la SAS CAP SANTE AMBULANCE 91

(91330 Yerres)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté DS N°034/2024 du Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France en date du 29 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** le dossier de demande d'agrément présenté par le responsable légal de la SAS CAP SANTE AMBULANCE 91 sise, 10, rue de l'Abbaye à Yerres (91330) dont le président est Monsieur Malik LAMARA ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2024/3867 du Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France en date du 24 septembre 2024 portant agrément de la SAS CAP SANTE AMBULANCE 91 dont le président est Monsieur Malik LAMARA ;

CONSIDERANT l'oubli de la mention du transfert d'un véhicule de catégorie D immatriculé GD-858-NR provenant de la société AMBULANCES DE L'ESSONNE ;

CONSIDERANT l'oubli de la mention de l'adresse, à savoir 10, avenue de l'Abbaye à Yerres (91330), comme adresse de la SAS CAP SANTE AMBULANCE 91 ;

CONSIDERANT une erreur sur le numéro d'agrément à savoir ARS-IDF-TS/365 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SAS CAP SANTE AMBULANCE 91 sise, 10, rue de l'Abbaye à Yerres (91330), agréé sous le n° ARS-IDF-TS/365 possède deux autorisations de mise en service rattachées aux ambulances immatriculées GP-666-AE et GP-954-AH et une autorisation de mise en service rattachée à un véhicule sanitaire léger immatriculé GD-858-NR.

Le reste est sans changement.

ARTICLE 2 : La liste modifiée des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 24 septembre 2024

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-24-00002

Arrêté n° DOS-2024/3881 portant retrait
d'agrément de la SARL AMBULANCES DORE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2024/3881

Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES DORE

(94460 Valenton)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté DS N°034/2024 du Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France en date du 29 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° 2013-DT94-161 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 juin 2013 portant agrément, sous le n° 94.13.130 de la SARL AMBULANCES DORE sise 19, avenue Raspail à Valenton (94460) ayant pour gérant Monsieur Karim CHEMLALI ;

CONSIDÉRANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service rattachées à deux véhicules de catégorie C type A immatriculés EV-317-AT et GM-269-RR à la société AMBULANCES KADOR sise 6, rue Raspail à Valenton (94460) dont le président est Monsieur Karim CHEMLALI, délivré par les services de l'ARS d'Ile de France le 08 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT par conséquent que l'agrément de la SARL AMBULANCES DORE est désormais sans objet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de la SARL AMBULANCES DORE sise 19, rue Raspail à Valenton (94460), ayant pour gérant Monsieur Karim CHEMLALI est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 24 septembre 2024

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-05-13-00003

Arrêté n°DOS-2024/1634 portant transfert des
locaux de la SASU AMBULANCES KSA

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2024/1634

portant transfert des locaux de la SASU AMBULANCES KSA

(95440 Ecouen)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté DS N°034/2024 du Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France en date du 29 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté N° DOS-2023/4784 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile de France en date du 18 décembre 2023 portant agrément sous le n° ARS-IDF-TS/342 de la SASU AMBULANCES KSA, sise 5, rue Aristide Briand à Ecouen (95440) dont le président est Monsieur Bellal KOULLOU ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service, des véhicules de catégorie A type B immatriculés GB-318-JP et GC-654-NM délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 08 avril 2024 ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par le responsable légal de la société relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SASU AMBULANCES KSA est autorisée à transférer ses locaux du 5, rue Aristide Briand à Ecouen (95440) au 39, boulevard de la Muette à Garges-lès-Gonesse (95140) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.
Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 13 mai 2024

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

IDF-2024-09-24-00006

2024-032_Arrete_delegation-sign-HUPSSD_2409
2024

Arrêté de délégation de signature

au titre de l'article R.6147-10 du code de la santé publique

Arrêté n° 2024-032

La directrice du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, L.6147-1, L.6147-6, R.6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et R.6147-11

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret du 4 juillet 2022 portant nomination du directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directorial n° 20122114-0001 du 1^{er} août 2012 portant nouvelle dénomination des groupes hospitaliers de l'AP-HP,

Vu l'arrêté directorial n° 2019-030 du 3 juillet 2019 modifiant l'organisation interne de l'AP-HP,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Mme Bénédicte ISABEY dans l'emploi fonctionnel de directrice du Groupe Hospitalo-Universitaire Paris Seine-Saint-Denis à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, à compter du 16 septembre 2024,

Vu l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 modifié fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitalo-universitaires et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalo-universitaire, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Cécile PONCET**, adjointe à la directrice du Groupe Hospitalier et directrice de l'hôpital Avicenne, **Mme Sonia BENMAHIDDINE**, secrétaire générale - directrice de projets, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Bénédicte ISABEY** tous les actes relevant de la gestion du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis, dans le champ d'attribution déterminé par l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Cécile PONCET**, adjointe à la directrice du Groupe Hospitalier et directrice de l'hôpital Avicenne, pour les matières énoncées aux paragraphes A, B 29°, E 1°, 2° et 5°, F 1° à 3° et 7°, G 1° à 5° et H dans le champ de ses attributions de l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé.

1/8

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie-Cécile PONCET**, délégation est donnée, pour les matières énoncées aux paragraphes A, B 29°, E 1°, 2° et 5°, F 1° à 3° et 7°, G 1° à 5° et H dans le champ de ses attributions de l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé, au cadre de direction désigné pour assurer l'intérim de la direction de l'hôpital Avicenne, pendant ladite période d'intérim.

Délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie-Cécile PONCET**, exclusivement pour les matières énoncées aux paragraphes E 5° et pour les relations avec la police et la justice ainsi qu'aux dépôts de plainte énoncés au paragraphe G 3°, pour l'hôpital Avicenne, à :

- **M. Henri BOUSQUET**, chargé de mission, sécurité anti-malveillance à l'hôpital Avicenne,
- **M. Laurent BOILLET**, chargé de mission, adjoint sécurité anti-malveillance à l'hôpital Avicenne.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Vincent KINDT**, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes A, B à l'exception du B 29°, 38° et 39°, C 1° et 4° (actes pris en qualité d'ordonnateur), E 4° et 7°, F 1°, 2° et 6°, G 4° et 5° (dans le champ de ses attributions) de l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Vincent KINDT**, délégation est donnée à **M. Romain BOURRELIER**, directeur adjoint des ressources humaines, pour les matières énoncées aux paragraphes A, B à l'exception du B 29°, 38° et 39°, C 1° et 4° (actes pris en qualité d'ordonnateur), E 4° et 7°, F 1°, 2° et 6°, G 4° et 5° (dans le champ de ses attributions) de l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Vincent KINDT** et de **M. Romain BOURRELIER**, délégation est donnée pour l'ensemble des matières pour lesquelles eux-mêmes reçoivent délégation à :

- **M. Anis HAOUCHINE**, adjoint aux directeurs des ressources humaines,
- **Mme Marie Flore DEGUE**, responsable département attractivité,
- **Mme Nadia GUEMISE-FAREAU**, adjointes des cadres hospitaliers,
- **Mme Hamel MEZIANE**, responsable formation,
- **Mme Nadia ZEROUALI**, adjointe des cadres hospitaliers.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Clarisse BOQUET**, directrice des affaires médicales, de la recherche et de la stratégie, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes A, C 1° à 3° (contrats et conventions), C 1° et 4° (actes pris en qualité d'ordonnateur), F 1°, 2°, 4°, 6°, et 10° à 28°, 30 à 32°, 34° et 35°, G 4° de l'arrêté n° 75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Clarisse BOQUET**, délégation est donnée à **M. Nathan JUDAIS**, directeur adjoint des affaires médicales, de la recherche et de la stratégie, pour les matières énoncées aux paragraphes A, C 1° à 3° (contrats et conventions), C 1° et 4°

(actes pris en qualité d'ordonnateur), F 1°, 2° et 6°, 10° à 28°, 30° à 32°, 34° et 35°, G 4° (dans le champ de ses attributions) de l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Clarisse BOQUET** et de **M. Nathan JUDAIS**, délégation est donnée pour l'ensemble des matières pour lesquelles eux-mêmes reçoivent délégation à :

- **Mme Corinne VILAIN**, responsable du bureau du personnel médical.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Gabriel MASTRANGELO**, directeur de l'Hôpital Jean-Verdier et du projet Nouvel Hôpital Jean-Verdier, à l'effet de signer les actes et décisions, pour les matières énoncées aux paragraphes A, B 29°, C 1° à 3° (contrats et conventions), E 1°, 2° et 5°, F 1° à 3° et 7°, G 1° à 5° et H (dans le champ de ses attributions) de l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Gabriel MASTRANGELO**, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles elle-même reçoit délégation, à **Mme Sarah BENISTI**, adjointe au directeur de l'hôpital Jean Verdier et du projet Nouvel Hôpital Jean Verdier.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Gabriel MASTRANGELO** et de **Mme Sarah BENISTI**, délégation est donnée, pour les matières énoncées aux paragraphes A, C 1° à 3° (contrats et conventions), B 29°, E 1°, 2° et 5°, F 1° à 3° et 7°, G 1° à 5° et H de l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé, au cadre de direction désigné pour assurer l'intérim de la direction de l'hôpital Jean Verdier, pendant ladite période d'intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Gabriel MASTRANGELO** et de **Mme Sarah BENISTI**, délégation est donnée exclusivement pour les matières énoncées aux paragraphes E 5° et pour les relations avec la police et la justice ainsi qu'aux dépôts de plainte énoncés au paragraphe G 3°, pour l'hôpital Jean-Verdier, à :

- **M. Farid NABTI**, adjoint au responsable de la sécurité anti-malveillance à l'hôpital Jean Verdier.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à **M. Axel JULIEN**, directeur des finances et du contrôle de gestion, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées au paragraphe C 1° à 8° et 10° (actes pris en qualité d'ordonnateur), E 3°, F 4° et 5°, G 2°, 3° (formalités relatives aux prélèvements d'organes et aux décès uniquement), et 4° (dans le champ de ses attributions), de l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Axel JULIEN**, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, à **Mme Amélie CANTAT**, directrice adjointe des finances et du contrôle de gestion.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Axel JULIEN** et de **Mme Amélie CANTAT**, délégation est donnée pour l'ensemble des matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation à :

- **M. Jérôme VANTORHOUDT**, chargé de mission,
- **Mme Rachida OUKHERFELLAH**, chargée de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Axel JULIEN**, **Mme Amélie CANTAT**, **Mme Rachida OUKHERFELLAH**, et **M. Jérôme VANTORHOUDT**, délégation est donnée, pour les matières énoncées au paragraphe C 2°, et pour les formalités relatives aux prélèvements d'organes et aux décès énoncées au paragraphe C 3°, à :

- **Mme Aïni LAOUDI**, adjointe administrative,
- **Mme Monique JANDIA**, adjointe des cadres hospitaliers,
- **Mme Joana RODRIGUES**, adjointe des cadres hospitaliers,
- **Mme Lovely PAUL**, chargée de mission,
- **Mme Jamila KADDOUR**, adjointe des cadres hospitaliers.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à **M. Jacques SULBERT**, ingénieur chargé des investissements et de la maintenance, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées au paragraphe C 1°, 4°, 9° et 10° (actes pris en qualité d'ordonnateur), au paragraphe C en matière d'urbanisme et au paragraphe G 4° (dans le champ de ses attributions), de l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jacques SULBERT**, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, à :

- **M. Boubacar DIAKITE**, ingénieur hospitalier.

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée à **M. Jérémy LECLERT**, chargé de mission, directeur du système d'information, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes C 1°, 4°, 9° et 10° (actes pris en qualité d'ordonnateur), D 2° et G 4° (dans le champ de ses attributions), de l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jérémy LECLERT**, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, à **M. AHCÈNE KALI**, chargé de mission.

ARTICLE 9 : Délégation de signature est donnée à **M. Adrien PINTE**, directeur des achats, de la logistique et du développement durable, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes C 3° et 4° (contrats et conventions), C 1°, 9° et 10° (actes pris en qualité d'ordonnateur) et G 4° (dans le champ de ses attributions) de l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Adrien PINTE**, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, à **Mme Stéphanie MARTINEZ**, adjointe au directeur des achats, de la logistique et du développement durable.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Adrien PINTE** et de **Mme Stéphanie MARTINEZ**, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières énoncées aux paragraphes C 3° et 4° (contrats et conventions), C 1°, 9° et 10° (actes pris en qualité d'ordonnateur) et G 4° (dans le champ de leurs attributions) de l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé, à:

- **M. Rafael MARTIN**, responsable des magasins,
- **M. Christophe CHESNEL**, responsable des achats,
- **Mme Delphine LEVON**, ingénieure hospitalier principal.

ARTICLE 10 : Délégation de signature est donnée à **Mme Gaïa GANS**, directrice de la qualité, de la gestion des risques et de l'expérience patients, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées au paragraphe au paragraphe G 3°, 4° (dans le champ de ses attributions), de l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé, ainsi que les décisions relatives au règlement amiable prévues au paragraphe F1 se rattachant aux droits des patients.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Gaïa GANS**, délégation est donnée exclusivement pour les relations avec la police et la justice ou les formalités relatives aux décès énoncées au paragraphe G 3° à :

- **Mme Lovely PAUL**, chargée de mission et chargée des relations avec les usagers et les associations de l'hôpital René-Muret,
- **Mme Émeline SANTAIS**, chargée de mission et chargée des relations avec les usagers et les associations de l'hôpital Avicenne et de l'hôpital Jean Verdier,
- **Mme Karen BOUDAUD**, cadre socio-éducatif, s'agissant exclusivement des formalités relatives aux décès,
- **Mme Berta GARCIA GOSALBEZ**, chargée des relations avec les usagers de l'hôpital Jean-Verdier.

ARTICLE 11 : Délégation de signature est donnée à **M. Ahmed EL DJERBI**, directeur de l'hôpital René-Muret, directeur des affaires générales du Groupe Hospitalier, pour les matières suivantes :

A - Au titre de la direction du site René Muret, délégation à l'effet de signer les actes et décisions, pour les matières énoncées aux paragraphes A, B 29°, C 1° à 3° (contrats et conventions), E 1°, 2° et 5°, F 1° à 3° et 7°, G 1° à 5° et H (dans le champ de ses attributions) de l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé.

B - Au titre des affaires générales, délégation à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes E 1°, 2°, au paragraphe G 3° pour les relations avec la police et la justice (dans le champ de ses attributions) et au paragraphe G 4° (dans le champ de ses attributions), de l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Ahmed EL DJERBI**, délégation est donnée, pour les matières énoncées aux paragraphes A, B 29°, E 1°, 2° et 5°, F 1° à 3° et 7°, G 1° à 5° et H de l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé, au cadre de direction désigné pour assurer l'intérim de la direction de l'hôpital René-Muret, pendant ladite période d'intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Ahmed EL DJERBI**, délégation est donnée, pour les décisions de permissions temporaires de sortie des malades à **Mme Déborah CARLE**, assistante médico-administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Ahmed EL DJERBI**, délégation est donnée exclusivement pour les matières énoncées aux paragraphes E 5° et pour les relations avec la police et la justice ainsi qu'aux dépôts de plainte énoncés au paragraphe G 3°, pour l'hôpital René-Muret, à :

- **M. Ekué EKUE-HETTAH**, responsable de la sécurité anti-malveillance à l'hôpital René Muret,
- **M. Antonio DA SILVA**, adjoint au responsable sécurité anti-malveillance à l'hôpital René Muret.

ARTICLE 12 : Délégation de signature est donnée à **Mme Alexandra ANDRO-MELIN**, coordinatrice générale des soins, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées au paragraphe G 4° (dans le champ de ses attributions) de l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Alexandra ANDRO-MELIN**, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles elle-même reçoit délégation, à **Mme Ellen HERVÉ**, adjointe à la coordinatrice générale des soins.

ARTICLE 13 : Délégation de signature est donnée à **M. Arnaud FEVRIER**, directeur des opérations, du parcours patients et des relations Ville-Hôpital, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées au paragraphe G 4° (dans le champ de ses attributions) de l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Arnaud FEVRIER**, délégation est donnée exclusivement pour les matières énoncées au paragraphe G 4° (dans le champ de ses attributions) de l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé à **Mme Rakia SALLAH**, adjointe au directeur des opérations, du parcours patients et des relations Ville-Hôpital.

ARTICLE 14 : Conformément à l'article 3 de l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé, délégation de signature est donnée pour les matières énumérées aux paragraphes A à J, dans le cadre du service de garde administrative et exclusivement en cas d'urgence ou de nécessité, à :

- L'ensemble des bénéficiaires d'une délégation de signature identifiés aux articles précédents du présent arrêté, à l'exception de M. Laurent BOILLET, M. Henri BOUSQUET, Mme Déborah CARLE, M. Christophe CHESNEL, M. Antonio DA SILVA, Marie Flore DEGUE, M. Boubacar DIAKITE, M. Ekué EKUE-HETTAH, Mme Berta GARCIA GOSALBEZ, Mme Nadia GUEMISE-FAREAU, Mme Ellen HERVÉ, Mme Monique JANDIA, Mme Aïni LAOUDI, Mme Delphine LEVON, M. Rafael MARTIN, Mme Hamel MEZIANE, M. Farid NABTI, Mme Émeline SANTAIS, M. Jacques SULBERT, Mme Corinne VILAIN.
- **Mme Marie AUDUBERT-QUENOT**, directrice du département santé, qualité de vie et des conditions de travail, à la DRH de l'AP-HP,
- **Mme Nadia BENGAS**, cadre supérieure de santé,
- **M. Bernard BOCQUILLON**, directeur d'hôpital, Direction économique, financière, de l'investissement et du patrimoine de l'AP-HP,
- **Mme Karen BOUDAUD**, cadre socio-éducatif,
- **Mme Nadia BOULHAROUF**, cheffe du département de gestion des directeurs de la fonction publique hospitalière Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière,
- **Mme Catherine DE MICHEL**, cadre de santé,
- **M. Pascal DE WILDE**, directeur d'hôpital, à la Direction générale de l'AP-HP,
- **Mme Christine DUFEAL**, adjointe des cadres hospitaliers,
- **Mme Annick DUPIN**, directrice d'hôpital, Responsable du domaine Logistique au département gestion à la direction des Systèmes d'Information du Site Picpus et de l'hôpital Rothschild,
- **Mme Françoise GAILLARD**, attachée d'administration hospitalière,
- **M. Julien GALLAUD**, directeur de projets à la direction patients, qualité, affaires médicales de l'AP-HP,

- **M. Anis HAOUCHINE**, adjoint aux directeurs des ressources humaines,
- **Mme Jamila KADDOUR**, adjointe des cadres hospitaliers,
- **M. Ahcène KALI**, chargé de mission,
- **Mme Anne KLEISS**, directrice des soins, coordinatrice IFSI Avicenne-Jean Verdier,
- **Mme Hayette LE BRUCHEC**, cadre supérieure de santé,
- **Mme Aude LOILIER**, responsable des relations ville-hôpital,
- **Mme Stéphanie MARTINEZ**, chargée de mission,
- **M. Fabien MIGNOT**, cadre expert en soins,
- **Mme Stefi MOUNIEN**, chargée de mission,
- **Mme Séverine OUADAH**, cadre socio-éducatif,
- **Mme Rachida OUKHERFELLAH**, chargée de mission,
- **Mme Lovely PAUL**, chargée de mission,
- **Mme Patricia PERROT**, adjointe des cadres hospitaliers,
- **M. Pascal PINGEON**, ingénieur biomédical,
- **Mme Joana RODRIGUES**, adjointe des cadres hospitaliers,
- **Mme Rakia SALLAH**, adjointe au directeur des opérations, du parcours patients et des relations Ville-Hôpital,
- **Mme Nassima SIDHOUM**, contrôleur de gestion,
- **Mme Laure TEPENIER**, cadre supérieure de santé,
- **Mme Evelyne TRILLARD**, adjointe des cadres hospitaliers,
- **M. Jérôme VANTORHOUDT**, chargé de mission,
- **Mme Laure WALLON**, directrice du pôle Ressources humaines en santé au sein de la Direction de l'offre de soins de l'ARS IDF,
- **Mme Nadia ZEROUALI**, adjointe des cadres hospitaliers.

ARTICLE 15 : L'arrêté n° 2024-030 du 16 septembre 2024 portant délégation de signature de la directrice du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris-Seine Saint-Denis est abrogé.

ARTICLE 16 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la Préfecture de police de Paris peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil, dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Fait à Bobigny, le 24 septembre 2024

La Directrice du Groupe Hospitalier
Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis,
Signé
Bénédicte ISABEY

Mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

IDF-2023-04-05-00001

Arrêté modificatif du 05 avril 2023 portant
modification de la composition du conseil de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris
(CPAM 75)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé et de la prévention
Ministère délégué auprès du ministre de
l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique,
chargé des comptes publics

Arrêté modificatif du 05 avril 2023 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris (CPAM 75).

Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'Arrêté du 5 avril 2022 - ADP Conseil CPAM de Paris n°1/2022 - portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris

Vu l'arrêté modificatif n° 1 du 6 avril 2022 - ADP Conseil CPAM de Paris n°2/2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris

Vu l'arrêté modificatif n° 2 du 8 avril 2022 - ADP Conseil CPAM de Paris n°3/2022 - portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris

Vu l'arrêté modificatif n° 3 du 9 juin 2022 - CPAM 75 Conseil - n°4/2022 - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris

Vu l'arrêté modificatif n° 4 du 27 juillet 2022 - CPAM 75 Conseil - n°5/2022 - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris

Vu l'arrêté modificatif n° 5 du 20 octobre 2022 - CPAM 75 Conseil - n°6/2022 - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris

Vu l'arrêté modificatif du 1^{er} février 2023 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris

Vu la proposition de candidature, émanant, au titre des assurés sociaux, de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CFTC),

Vu la proposition de candidature émanant, au titre des représentants des employeurs, de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)

Vu l'arrêté du 03 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Théophile TOSSAVI, Adjoint Chef d'antenne de PARIS de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Sont nommés membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris:

1^{er} En tant que Représentant des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

Suppléant :

M. DOMINGOS (Esteves) en lieu et place de M. DESCHAMPS (Xavier)

2° En tant que Représentant des employeurs :

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)

Suppléant :

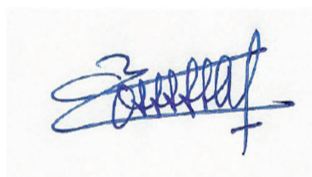
M. GUIGNARD (Jean-Noël)

Article 2

L'Adjoint Chef d'antenne de PARIS de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile de France.

Fait à Aubervilliers le 05 avril 2023

La ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation

A blue ink signature, likely of Théophile TOSSAVI, written in a cursive style.

Théophile TOSSAVI

Le Ministre délégué auprès du ministre de
l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique, chargé des comptes
publics,
Pour le ministre et par délégation :

A blue ink signature, likely of Théophile TOSSAVI, written in a cursive style.

Théophile TOSSAVI

Mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

IDF-2024-09-24-00001

Arrêté modificatif du 24 septembre 2024 - ADP
UGECAM ILE-DE-FRANCE - portant modification
de la composition
du conseil de l'Union pour la Gestion des
Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie
d'Ile-de-France

Ministère du travail, de la santé et des
solidarités

Ministère de l'économie, des finances et de
la souveraineté industrielle et numérique

**Arrêté modificatif du 24 septembre 2024 – ADP UGECAM ILE-DE-FRANCE - portant modification de la composition
du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie d'Ile-de-France**

**La ministre du travail, de la santé et des solidarités et le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 216-1, L. 216-3 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2004 fixant les statuts types des Unions pour la Gestion des Etablissements des Caisses
d'Assurance Maladie et notamment l'article 2,

Vu l'arrêté du 22 juin 2022 – ADP UGECAM ILE-DE-FRANCE - portant nomination des membres du conseil de l'Union pour
la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie d'Ile de France ;

Vu l'arrêté modificatif du 26 juin 2023 – ADP UGECAM ILE-DE-FRANCE - portant modification de la composition du conseil
de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté modificatif du 08 août 2023 – ADP UGECAM ILE-DE-FRANCE - portant modification de la composition du
conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie d'Ile-de-France

Vu l'arrêté modificatif du 19 février 2024 – ADP UGECAM ILE-DE-FRANCE - portant modification de la composition du
conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie d'Ile-de-France

Vu l'arrêté modificatif du 26 juin 2024 – ADP UGECAM ILE-DE-FRANCE - portant modification de la composition du conseil
de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie d'Ile-de-France

Vu la proposition de candidature émanant, au titre des représentants des employeurs, du mouvement des entreprises de
France;

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, Chef de l'antenne de Paris de
la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

La composition du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie
d'Ile-de-France est modifiée comme suit :

2° En tant que Représentants des employeurs :

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Suppléants :

Mme BELFER (Alice)

Article 2

Le chef d'antenne de Paris de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale
est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région
Centre -Val de Loire.

Fait le 24 septembre 2024

La ministre du travail, de la santé
et des solidarités,
Pour la ministre et par délégation

Le ministre de l'Économie, des finances,
de la souveraineté industrielle et numérique,
Pour le ministre et par délégation

Signé

Guy-Michaël DALIN

Signé

Guy-Michaël DALIN